

Comité de direction

Route de Sergey 3
1354 Montcherand
tél. 076/374 61 66
e-mail : codir@asior.ch

Au Conseil intercommunal

Montcherand, le 19 mars 2026

Préavis no 22/26 : Révision des statuts de l'association scolaire intercommunale

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers - ères,

1. But du préavis

Par le présent préavis, le Comité de direction prie le Conseil intercommunal d'accepter les statuts révisés de l'ASIOR en conformité avec la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

2. Justificatif du besoin

Au vu de la construction de l'extension du collège de Montchoisi ainsi que du développement futur des infrastructures scolaires et du renouvellement des équipements nécessaires à leur exploitation, le plafond d'endettement de l'association doit être porté à CHF 60'000'000.– (art. 14, al. 11).

Profitant de cette adaptation, le Comité de direction propose également d'apporter diverses modifications aux articles 14 al. 2 et 11, 21, 27 et 29. Ces changements figurent en surbrillance dans les statuts annexés.

À l'article 21, il est proposé que la Commune d'Orbe dispose de deux voix au sein du Comité de direction. Cette mesure vise à assurer une représentation équilibrée, en tenant compte de son importance et de son poids relatif au sein de l'association.

À l'article 29, avant-dernier alinéa, il est précisé qu'une part du montant perçu par les communes au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation intercommunale doit être reversée à l'Association.

Conformément à l'article 34 des statuts en vigueur, toute modification de ces derniers doit être adoptée par le Conseil intercommunal à la majorité qualifiée des deux tiers des voix de ses membres. Cette exigence s'applique notamment en cas d'élévation du plafond d'endettement.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal,

- vu le préavis no 22/26 concernant l'adoption de la révision des statuts ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

1. D'adopter les modifications des articles 14 alinéa 2 et alinéa 11, 21, 27, 29, l'abrogation de l'article 37 ainsi que les diverses corrections cosmétiques et de coquilles.

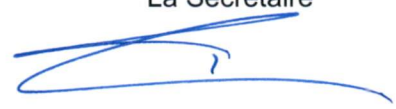
Au nom du Comité de direction

Le Président



Olivier Petermann

La Secrétaire



Carole Pose

Délégués du Comité de direction : Anne Baumann, Marinette Benoit et Olivier Petermann

Annexe : statuts